

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 3 décembre 2018** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Monsieur Stéphane Bilodeau, conseiller
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Diane L. Gagnon, conseillère
Monsieur Simon Arsenault, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Madame Katherine Beaudoin, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal du 5 novembre 2018

2. CORRESPONDANCE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 4.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer
- 4.2 Approbation de la liste des fournisseurs à payer en ligne ou par paiements préautorisés
- 4.3 Assurances générales 2019
- 4.4 Contribution financière pour l'année 2019 au Transport adapté Rouli-Bus
- 4.5 Demande d'appui financier soumise par les Cuisines collectives des Bois-Francs
- 4.6 Demande d'appui financier soumise par l'Association québécoise des amis du patrimoine
- 4.7 Demande d'appui financier soumise par l'Association régionale de loisir pour les personnes handicapées
- 4.8 Fin de la période de probation de la directrice générale et secrétaire-trésorière
- 4.9 Registre public des déclarations faites par un ou des membres au conseil (article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale)

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Autorisation à soumettre une demande d'aide financière dans le Programme de soutien financier « Préparation aux sinistres »

6. LÉGISLATION

- 6.1 Adoption finale du règlement 056-2018 modifiant le règlement de zonage
- 6.2 Adoption finale du règlement 057-2018 modifiant le règlement de lotissement
- 6.3 Adoption du règlement 058-2018 sur le cannabis
- 6.4 Avis de motion du règlement de taxation 2019

7. TRANSPORT - VOIRIE

- 7.1 Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale
- 7.2 Confirmation de fin des travaux de réfection du Boulevard Bois-Francis Sud

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 8.1 Acceptation des permis du 2018-11-01 au 2018-11-30 pour une valeur de 153 500 \$

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2018-12-221

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-12-222

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal du 5 novembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 5 novembre 2018. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

2018-12-223

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de novembre 2018 de la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska comportant 21 pages et totalisant un montant de **106 326,72 \$**.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de novembre 2018 de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **106 326,72 \$**.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et 30 novembre 2018 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-12-224

**APPROBATION DE LA LISTE DES FOURNISSEURS À PAYER EN LIGNE
OU PAR PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 431-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de

certains pouvoirs du conseil en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.2 du règlement numéro 431-2007, les dépenses à l'égard desquelles un paiement peut être effectué sans résolution préalable du conseil, peuvent être payées par chèque, par virements préautorisés ou en ligne ;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs dont les paiements sont faits par virements informatiques préautorisés ou en ligne doivent être identifiés par résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'une liste de ces fournisseurs est déposée au conseil ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

D'accepter la liste des fournisseurs présentée par la directrice générale et secrétaire-trésorière pour lesquels un paiement peut être effectué par virements informatiques préautorisés ou en ligne.

QUE cette liste fait partie intégrante de cette résolution et qu'elle sera mise à jour au mois de décembre de chaque année pour approbation du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-12-225

ASSURANCES GÉNÉRALES 2019

CONSIDÉRANT QUE les assurances générales de la municipalité viennent à échéance le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des renseignements soumis par trois assureurs ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que la couverture offerte par le courtier qui assure actuellement la municipalité (Essor Assurances (Northbridge)) est davantage adaptée aux besoins réels de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'offre de services d'Essor Assurances (Northbridge) au montant de 22 443 \$, taxes en sus, pour le contrat d'assurances générales 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-12-226

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2019 AU TRANSPORT ADAPTÉ ROULI-BUS

CONSIDÉRANT QUE l'article 539 du code municipal permet à la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska d'accorder à une personne détenant un permis de la Commission des transports une subvention annuelle pour le transport de personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE selon les prévisions budgétaires 2019 de Rouli-Bus, la contribution de St-Christophe d'Arthabaska égale une somme de 9 790 \$ comparativement à 9 776 \$ pour l'année 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska consent à offrir le service de transport adapté sur son territoire et accepte de participer au financement de Rouli-Bus inc. pour une somme de 9 790 \$ selon la contribution établie en vertu du budget 2019 des opérations de Rouli-Bus inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-12-227

DEMANDE D'APPUI FINANCIER SOUMISE PAR LES CUISINES COLLECTIVES DES BOIS-FRANCS

CONSIDÉRANT QUE les Cuisines collectives des Bois-Francis ont soumis une demande d'appui financier calculée en fonction du prorata du nombre d'habitants de la Municipalité, et ce pour chacune des municipalités de la MRC d'Arthabaska.

CONSIDÉRANT QU'en remplacement de la contribution volontaire habituelle, les Cuisines présentent une entente de services pour toutes les municipalités de la MRC à 0,25 \$ par habitant, ce qui représente pour Saint-Christophe d'Arthabaska une somme de 832 \$.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau

Il est résolu

QUE le Conseil informe les Cuisines Collectives des Bois-Francis que la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska n'adhère pas à l'entente proposée, mais que pour l'année 2019, le Conseil autorise une aide financière de 200 \$ et que ce chèque sera émit en janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-12-228

DEMANDE D'APPUI FINANCIER SOUMISE PAR L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES AMIS DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE L'Association québécoise des amis du patrimoine présente aux membres du conseil une demande d'appui financier de 2 000 \$ qui permettra notamment de payer les dépenses courantes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska accorde la somme de 1 000 \$ à l'Association québécoise des amis du patrimoine relativement à leur demande d'aide financière pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-12-229

DEMANDE D'APPUI FINANCIER SOUMISE PAR L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a des ententes avec les villes de Victoriaville et de Warwick afin que ses résidents bénéficient des mêmes services de loisir que les résidents de ces dernières ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère que l'offre de loisir aux personnes handicapées fait partie de ces ententes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil confirme à l'ARLPHCQ que la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska ne participera pas au support financier de l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-12-230

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Katherine Beaudoin, est entrée en fonction le 28 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six mois a pris fin le 28 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite confirmer l'embauche permanente de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil confirme la permanence de Katherine Beaudoin, au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN OU DES MEMBRES AU CONSEIL (ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE)

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et secrétaire-trésorière confirme ne pas avoir reçu de déclaration des membres du conseil en lien avec ledit article.

2018-12-231

AUTORISATION À SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER « PRÉPARATION AUX SINISTRES »

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du **Volet 1** du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du **Volet 2** du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 500\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 1 000 \$.

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$.

QUE la municipalité autorise Me Katherine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-12-232

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 056-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Simon Arsenault a donné un avis de motion et a présenté et déposé, lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2018, un projet de règlement du règlement 056-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 056-2018 consiste à :

- Modifier le plan de zonage par la création, à même une partie de la zone H11, des zones C11, H25, H26 et P4 ;
- Modifier le plan d'aménagement d'ensemble afin de prévoir les exigences applicables aux nouvelles zones C11, H25, H26 et P4 ;
- Insérer les grilles des usages des nouvelles zones C11, H25, H26 et P4 ;
- Ajouter l'usage « Industrie extractive (I2) » dans la zone A16.

CONSIDÉRANT QU'un avis public concernant l'assemblée publique de consultation a été diffusé et publié le 24 octobre 2018, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été formulée lors de l'assemblée publique du 1^{er} novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été dûment publié en vertu de l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'aucune demande n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil procède à l'adoption définitive du règlement numéro 056-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 003-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-12-233

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 057-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Stéphane Bilodeau a donné un avis de motion et a présenté et déposé, lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2018, un projet de règlement du règlement 057-2018 modifiant le règlement de lotissement numéro 004-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 057-2018 consiste à :

- Modifier les dispositions relatives au plan d'aménagement d'ensemble afin de prévoir les exigences applicables aux nouvelles zones C11, H25, H26 et P4 ;
- Insérer l'annexe A illustrant le plan de zonage.

CONSIDÉRANT QU'un avis public concernant l'assemblée publique de consultation a été diffusé et publié le 24 octobre 2018, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été formulée lors de l'assemblée publique du 1^{er} novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 5 novembre 2018, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été dûment publié en vertu de l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'aucune demande n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE le conseil procède à l'adoption définitive du règlement numéro 057-2018 modifiant le règlement de lotissement numéro 004-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-12-234

ADOPTION DU RÈGLEMENT 058-2018 SUR LE CANNABIS

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Simon Arsenault a donné un avis de motion, déposé et présenté le projet de règlement 058-2018 sur le cannabis lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement 058-2018 sur le cannabis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2019

Le conseiller Stéphane Bilodeau donne un avis de motion à l'effet que le règlement de taxation 2019 sera adopté à une séance ultérieure.

2018-12-235

REDDITION DE COMPTE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska approuve les dépenses d'un montant de 595 873,42 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-12-236

CONFIRMATION DE FIN DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD BOIS-FRANCS SUD

Sur proposition du conseiller Simon Arsenault
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil confirme, dans le cadre du Programme de subvention « Programme Réhabilitation du réseau routier local - Accélération des investissements sur le réseau routier local », que les travaux de réfection du Boulevard Bois-Francis Sud sont officiellement terminés et que le certificat de réception provisoire des ouvrages a été émis le 7 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-12-237

ACCEPTATION DES PERMIS DU 2018-11-01 AU 2018-11-30 POUR UNE VALEUR DE 153 500 \$

Sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon
Appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau

Il est résolu

QUE le conseil approuve les six permis du mois de novembre 2018 pour une valeur totale des travaux de 153 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-12-238

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Katherine Beaudoin,
Directrice générale**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.